

# LIGUE DE PICARDIE de Tennis de Table

Résidence Belle Vue  
rue de Sénéfontaine  
appt. D23 1<sup>er</sup> étage

Adresse postale :  
BP 90966  
60009 BEAUVAIS CEDEX



Téléphone : 03 44 02 42 02  
Télécopie : 03 44 02 49 25

E-mail : [lppt@wanadoo.fr](mailto:lppt@wanadoo.fr)  
Site Ligue : <http://www.lppt.net>

Alain Tessède, Président de la C.R.A..  
Patrice Chaerle, Président de la C.S.R.

Le 2 Décembre 2011

## A TOUS LES JA

Tout d'abord acceptez de notre part les remerciements pour vos disponibilités et votre dévouement au cours de cette première phase.

Nous avons évolué avec un nombre restreint de JA 1, cette saison (80 en 1ère phase contre 108 l'an passé !). La seconde phase va bientôt commencer (les 21 et 22 janvier 2012, pour la 1ère journée) suivi de la 2ème la semaine suivante! Nous vous avons déjà adressé la fiche de vœux pour cette seconde partie du championnat par équipes (fiche que l'on vous demande de nous retourner au plus vite, afin de préparer la 1ère journée, puis les suivantes).

Ce courrier est aussi pour clarifier certains sujets qui ont prêté à controverse, incompréhension ou texte du règlement peu ou mal appliqué.

Lors de ces rencontres de championnat par équipes, il est impératif de faire respecter les règlements, surtout vis à vis du comportement des joueurs afin de montrer une image saine de notre sport et de ne plus avoir des contestations des joueurs auprès de la CSR.

- gestes déplacés (poing fermé avec le bras dirigé vers le joueur),
- vulgarités (du style le plus régulier « putain ou merde »)
- irrespect du matériel (coup de pied dans la table ou dans les séparations ; le plus fréquent est le jet de raquette sur la table en fin de set ou sur le sol ainsi que le coup de poing sur la table),
- jet de la balle à l'extérieur de l'aire de jeu ainsi que l'écrasement de la balle,
- 

**Toutes les vulgarités doivent être averties une fois, après nous devons sanctionner le joueur.**

**Tous les gestes irrespectueux envers le matériel au niveau de l'aire de jeu, la sanction doit être sans avertissement.**

**Extrait: les règles du jeu, chapitre 3, page 28**

### 3.5.2 - Comportement des joueurs et des conseillers

**3.5.2.1** - Les joueurs et les conseillers doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait influencer un adversaire de manière déloyale, offenser les spectateurs ou jeter le discrédit sur le tennis de table, tel que notamment utiliser un langage inconvenant ou proférer des insultes, casser volontairement la balle ou l'expédier volontairement hors de l'aire de jeu, donner des coups de pied dans la table ou dans les séparations, ou manquer de respect à l'égard des officiels de la partie.

**3.5.2.2** - Si, à un moment quelconque, le comportement inconvenant d'un joueur ou d'un conseiller est suffisamment grave, l'arbitre interrompt le jeu et fait immédiatement rapport au juge-arbitre ; pour tout autre comportement inacceptable l'arbitre peut, à la première faute, brandir un carton jaune et avertir le coupable que toute infraction ultérieure sera susceptible d'entraîner l'application de points de pénalisation.

**3.5.2.3** - Sauf comme prévu aux points 3.5.2.2 et 3.5.2.5, si un joueur qui a reçu un avertissement récidive dans la même partie individuelle ou dans la même rencontre par équipes, l'arbitre accorde un point à l'adversaire du coupable, et, pour une infraction ultérieure, 2 points, en brandissant à chaque fois à la fois un carton jaune et un carton rouge.

**3.5.2.4** - Si un joueur qui s'est vu infliger 3 points de pénalisation dans la même partie individuelle ou dans la même rencontre par équipes continue à se méconduire, l'arbitre interrompt le jeu et fait immédiatement rapport au juge-arbitre

## **Article 22 – Discipline**

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive compétente.

L'observation sans faille de ces textes permettra une homogénéité de l'arbitrage de tous les JA qui officieront de la même façon; ainsi les joueurs ne seront plus surpris d'être pénalisé.

Nous vous demandons aussi de transmettre dans les 2 jours qui suivent la rencontre que vous avez juge-arbitré la fiche de renseignements (l'autre 1/2 partie reste avec la feuille de rencontre, certains l'ont oublié). Cette action permettra une meilleure transmission à la facturation après le chiffrage de chaque journée (lorsqu'il y a des retards ou des oublis, la facturation est en suspend pour tout le monde) Nous rappelons que les indemnités sont versées 2 fois par phase soit : les J 1, 2 et 3 puis les J 4, 5, 6, 7.

Il est rappelé qu'un JA convoqué (à la vue de sa fiche de vœux) ne pouvant pas officier pour diverses raisons, doit se faire remplacer, en priorité, par un JA de son association et en avertir la C.R.A.

### **IMPORTANT**

Nous tenons à vous préciser que le certificat médical des joueurs (euses) Benjamin(es) en N1 au Critérium Fédéral, évoluant dans un championnat adultes doit impérativement avoir la mention "**QUADRUPLE surclassement**" ou "**possibilité de jouer avec les adultes**" établi par un médecin du sport.

Le joueur doit également être en possession d'un ECG de repos.

Les JA sont dans l'obligation de demander les documents afin de permettre au joueur de débiter la compétition.

Nous aimerions que vous puissiez nous confirmer après lecture de la bonne réception du courrier.

**Nous tenons à vous souhaiter à vous ainsi que vos proches une bonne préparation des fêtes de fin d'année.**

**Alain Tessèdre & Patrice Chaerle**